

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2012

L'an deux mille douze, le 22 Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 15 Mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - BOUTIN - HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - DELOIGNON - DESNOYERS - MM. LEGRAS - BENOIT - MME OMARRI - MELLE DUVAL - M. Aoustin.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MMES HOMO - LECOQ - LEQUET – MM. CROISE - VIRY - RIVARD - RONCEREL.

ETAIENT ABSENTS : M. YANDE - MME BECQUET - MM. CORNET - KACIMI - COZETTE.

Monsieur le Maire fait en introduction au Conseil la déclaration suivante :

« En ce début de conseil, je voudrais d'abord rendre hommage aux enfants et aux militaires, victimes des actes odieux de Toulouse et de Montauban. Je veux assurer leurs familles de notre compassion face à leur douleur.

Nous devons tout faire pour que nos concitoyens de religion musulmane ne soient pas assimilés à cette barbarie.

Enfin je veux affirmer comme élu de la République, en mon nom personnel, et en votre nom à tous j'en suis sûr, notre totale détermination à ne pas céder devant ces actes terroristes monstrueux que rien ne peut justifier. »

A sa demande le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 26 Janvier 2012 est adopté.

DELIBERATION N° 12-12 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2012

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le budget primitif adopté dans la séance du 26 Janvier 2012 fait apparaître un produit des impôts égal à 4 534 100 €.

Les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières varient d'une part en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et d'autre part, suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la loi de finances et qui est pour 2012 de 1,8%.

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées nous sont communiquées par les services de l'Etat. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2012, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases notifiées	Taux proposés	Produit
Taxe d'habitation TH	9 521 000 €	16,83 %	1 602 384 €
Taxe foncière bâti TFB	9 919 000 €	31,24 %	3 098 696 €
Taxe foncière non bâti TFNB	5 800 €	62,67 %	3 635 €
Total			4 704 715 €

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 4 704 715 € contre 4 383 726 € en 2011, soit + 7,32% grâce à un certain nombre de nouveaux logements.

Monsieur le Maire rappelle que tout cela est conforme à notre construction budgétaire. Il précise que nous commençons à recevoir les contreparties des logements qui sont construits sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les voter pour 2012 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 12-13 – GARANTIES D'EMPRUNTS : LOGISEINE ET QUEVILLY HABITAT

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Garantie d'emprunt : Quevilly Habitat

La société Quevilly Habitat a sollicité la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 3 850 000 euros.

Ces prêts serviront à financer la construction de 40 logements rue Hébert à Déville lès Rouen.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes:

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLA Intégration
Montant du prêt	3 400 000 €	450 000 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat + 60 pdb (2,85%)	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat - 20 pdb (2,05%)
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles

Garantie d'emprunt : Logiseine

La société Logiseine a sollicité la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 201 460 euros.

Ces prêts serviront à financer le remplacement des systèmes d'interphone, la pose de ventouses sur les portes et la réfection du réseau d'alimentation eau froide dans les résidences.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Caractéristiques du prêt	PAM
Montant du prêt	201 460,00 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat + 60 pdb (2,85%)
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Indice de référence	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrat(s) accordant la garantie de la Commune de Déville lès Rouen à Quevilly Habitat et Logiseine.

DELIBERATION N° 12-14 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

Il convient de prendre une délibération récapitulante et remplaçant les dispositions prises concernant les durées d'amortissement par délibérations en date du 20 décembre 1996 et du 12 décembre 1997.

Il est proposé de n'amortir que les biens obligatoirement amortissables en retenant les durées suivantes:

I/ Amortissements des immobilisations

a) Immobilisations incorporelles 2 ans
Frais d'étude, frais d'insertion, logiciels et autres immobilisations incorporelles

b) Immobilisations corporelles
*Matériel informatique 2 ans
* Autres 6 ans

Matériels de bureau, véhicules, outillage, matériels divers.

* Gros matériel technique 10 ans
Equipements de cuisines, équipements d'atelier, installations et agencements divers

* Immeubles 30 ans

c) Subventions d'équipement versées
* Pour les biens mobiliers, matériel ou études 5 ans
* Pour les biens immobiliers ou installations 10 ans
* Pour les projets d'infrastructure 30 ans
* Pour les aides à l'investissement des entreprises 5 ans

d) Immobilisations d'une valeur inférieure ou égale à 1 500€ HT 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les nouvelles dispositions en matière d'amortissement.

DELIBERATION N° 12-15 – SUBVENTIONS A ACCORDER A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Diverses associations ayant produit leur document financier, il a été possible d'instruire leur demande de subvention au titre de l'année 2012.

Il s'agit des associations suivantes auxquelles il pourrait être octroyé :

* Réveil Dévillois et Twirling	4 000 €
* Coopérative scolaire école L. Blum	2 265 €
* Arts et loisirs des cheveux d'argent	150 €
* Comité des fêtes de Déville lès Rouen	3 000 €
* ALD modélisme	620 €
* ALD pétanque	300 €
* ALD basket	13 900 €
* ALD hand	19 500 €
* ALD USEP	650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Boutigny, M. Boutant et M. Louvel, Président(e)s d'association, ne participent pas au vote) autorise le versement de ces subventions.

**DELIBERATION N°12-16 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat du Responsable du service Urbanisme et Réglementation arrive à échéance le 14 avril 2012.

Conformément à la procédure obligatoire, un appel à candidatures a été lancé au sein de la Fonction Publique.

Malgré la publication d'une annonce par le biais du Centre de Gestion, la Commune n'a pas reçu de candidatures statutaires en adéquation avec le profil et les exigences techniques du poste.

Il est donc nécessaire de renouveler le contrat de l'actuel détenteur du poste, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le Responsable de l'Urbanisme et de la Réglementation doit remplir les missions suivantes :

- Conseil et assistance aux élus pour l'élaboration de la politique d'urbanisme
- Etude de projets d'aménagements urbains
- Suivi et instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols
- Montage d'opérations foncières
- Mise en œuvre de la politique de prévention des risques (commission de sécurité...).

Il s'agit d'un poste d'encadrement qui requiert une technicité et une expérience particulière.

Ce poste peut être assimilé à un poste d'attaché territorial.

Sachant que l'actuel détenteur du poste a déjà bénéficié de 2 contrats successifs de 3 ans, il n'est pas possible de conclure un nouveau contrat à durée déterminée. Le contrat ne peut donc être reconduit que pour une durée indéterminée.

La personne ainsi recrutée, percevra un traitement mensuel basé sur l'indice brut 500 (indice majoré : 431) correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial auquel pourra se rajouter le régime indemnitaire des attachés, ainsi que la prime de fin d'année. Les revalorisations pourront intervenir dès lors que l'agent aura atteint l'ancienneté minimum cumulée depuis sa prise de fonction pour atteindre l'échelon supérieur.

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième personne que nous avons dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le pourvoi du poste par un agent contractuel et autorise le Maire à signer le contrat à durée indéterminée correspondant.

DELIBERATION N°12-17 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR 2012/2013

Rapporteur : Madame Grenet

Les tarifs des inscriptions à l'école municipale de musique, de danse et d'art dramatique sont fixés par année scolaire.

Il est proposé d'appliquer pour les cours une hausse de tarif de l'ordre de 2,21% en moyenne et de laisser à leur niveau actuel les forfaits de location d'instruments et de photocopies de partition.

LIBELLE	Année scolaire 2011/2012				Année scolaire 2012/2013				Evolution			
	Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Cours collectif (musique, danse, art dramatique)	35,00 €	64,00 €	64,00 €	97,00 €	36,00 €	66,00 €	66,00 €	100,00 €	2,86%	3,13%	3,13%	3,09%
Cours d'instrument	65,00 €	125,00 €	250,00 €	270,00 €	66,00 €	127,00 €	255,00 €	275,00 €	1,54%	1,60%	2,00%	1,85%
Formation musicale + instrument	85,00 €	165,00 €	285,00 €	360,00 €	87,00 €	168,00 €	290,00 €	365,00 €	2,35%	1,82%	1,75%	1,39%
Location d'instrument à l'année scolaire	50,00 €				50,00 €				0,00%			
Forfait photocopie de partitions	5,00 €				5,00 €				0,00%			

Madame Grenet rappelle que ce tableau a été examiné en commission des affaires culturelles et sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'Ecole municipale de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2012/2013.

DELIBERATION N° 12-18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES EN 2012

Rapporteur : Madame Grenet

Le Conseil Général de Seine Maritime apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention. Le conseil général participe à hauteur de 2,30 € par enfant et par jour.

Au titre de l'année scolaire 2011-2012, les séjours financés par Déville lès Rouen et soutenus par le conseil général et entrant dans les critères énoncés ci-dessus sont les suivants:

- Ecole L. BLUM : 1 classe de CE1/CE2 et 1 classe de CM2 participent à une classe «découverte du milieu marin et du patrimoine historique et culturel» pour les premiers et à une classe intitulée « Parcours sportifs et itinéraire pour la paix » pour les CM2, au centre des tamaris à Asnelles (calvados) du 18 au 22 Juin 2012, soit 5 jours. Ces classes de découverte concernent environ 50 enfants pour un budget total de 15 131 €.

- Ecole G. CHARPAK : 1 classe de CP participe à une classe «découverte du milieu marin», au centre des tamaris à Asnelles (calvados) du 03 au 06 Avril 2012, soit 4 jours. Cette classe de découverte concerne environ 24 enfants pour un budget total de 6 048 €.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général de Seine Maritime pour un budget total de 21 179,00 €

Monsieur le Maire précise donc qu'il y aura 3 classes de découverte cette année.

Madame Omarri souhaite savoir si les demandes de subventions seront faites après le vote et si nous serons sûres de les avoir avant le commencement des séjours.

Monsieur le Maire lui répond qu'on les a après avec le risque de ne pas les avoir. Le tarif que paye les familles est calculé en fonction du quotient familial, du contrat du séjour et en intégrant la subvention du Conseil Général et la subvention de la ville. Il ajoute que si la subvention du Conseil Général n'intervient pas cela sera à la ville d'assumer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et à solliciter les subventions correspondantes.

DELIBERATION N° 12-19 – ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DE CM2 ET D'UN LIVRE OU D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES DE GRANDE SECTION DES ECOLES PREELEMENTAIRES

Rapporteur : Madame Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles élémentaires publiques de la commune qui entrent en 6^{ème}, un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année de tous les élèves des écoles pré élémentaires. Ce sont les enseignants des classes qui choisissent entre un dictionnaire utilisable en CP (pour les grandes sections) ou un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire.

Pour cette année scolaire 2011/2012, la ville fera l'acquisition de 90 dictionnaires compte tenu du nombre d'enfants scolarisés en CM 2.

Concernant les prix pour les élèves des classes pré élémentaires, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € maximum par enfant. Au 7 octobre 2011, environ 338 enfants étaient concernés par ce dispositif.

Madame Grenet rappelle qu'il s'agit de fixer le nombre de dictionnaire à acheter par rapport au nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves de grandes sections des écoles pré élémentaires publiques.

DELIBERATION N° 12-20 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE FREQUENTATION SCOLAIRE : EXTENSION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Grenet

Depuis 1997, Déville lès Rouen, ainsi que 27 autres communes de l'agglomération rouennaise, sont engagées par convention concernant les modalités de scolarisation d'un enfant d'une commune à l'autre. Depuis 2007, en raison de l'évolution des pratiques en matière de divorce, les modalités d'accueil des enfants concernés ont légèrement changé et notamment en raison de l'évolution des gardes alternées. Des dispositions particulières concernant le financement de la participation aux frais de scolarité ont été prises récemment entre les 27 communes.

Cependant, d'autres communes n'ayant pas adhéré à ce principe de convention, il convient d'en régler les modalités tout en respectant les articles du code de l'Education qui traitent de ce sujet.

Aussi afin d'opter pour une pratique identique il est proposé de préciser que dans le cas d'une scolarisation à Déville lès Rouen d'un enfant dont les parents habitent dans deux autres communes et qui ont, par jugement ou accord tacite, une garde alternée, la participation aux frais de scolarité est demandée par moitié aux deux communes de résidence. Ces modalités s'appliquent également dans le cas d'un enfant dévillois qui se

trouverait en situation de garde alternée. En l'occurrence et pour l'extension du dispositif, il s'agit de l'article 5 intitulé : cas particulier du financement pour les enfants en garde alternée.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une convention importante car de plus en plus de familles demandent à bouger entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette extension du dispositif.

DELIBERATION N° 12-21 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU 277 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : Monsieur J-C Dufour

La Ville de Déville lès Rouen est propriétaire d'une maison de ville au 277 route de Dieppe, de type F6 et d'une surface de 102 m². Le logement comprend une salle de séjour, un salon, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain et un petit jardin. La maison est actuellement louée à un montant très inférieur au marché (265,14€).

Le bail signé avec les locataires arrive à échéance le 30 avril 2012. Il est proposé de renouveler le bail en appliquant un loyer plus proche des réalités du marché.

Montant du loyer au 1er mai 2012

A partir de références fournies par des professionnels de l'immobilier sur des biens équivalents, il a été jugé raisonnable de fixer le loyer mensuel à six cents euros (600€).

Par lettre en date du 2 septembre 2011, la mairie a envoyé la proposition de loyer aux locataires qui l'ont acceptée par lettre du 16 décembre 2011.

Conformément à la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, les hausses supérieures à 10% du montant de l'ancien loyer doivent être étalées sur six ans, hors révision annuelle liée à la variation de l'indice.

Afin d'atteindre le montant de loyer de six cents euros, il convient d'augmenter le loyer actuellement en vigueur de 55,81€, montant calculé comme suit:

Loyer revalorisé au 01/01/2012:	265,14€ (A)
Loyer cible à atteindre:	600,00€ (B)
Hausse (B-A)	334,86€ (C)
Hausse annuelle sur 6 ans (C/6)	55,81 €

Le montant de loyer au 1^{er} mai 2012 est donc de: 265,14€ + 55,81€ = **320,95€**

Modalités de révision

Pour des raisons de commodités de calcul, la date de la revalorisation annuelle, prévue dans le bail initial le 1^{er} janvier, est dorénavant fixée à la date anniversaire du bail, soit à chaque 1^{er} mai.

A chaque échéance annuelle du bail, à la révision calculée suivant l'indice de référence des loyers (IRL) sera ajoutée la somme de 55,81€, ce jusqu'à l'année 2017.

ex: loyer au 1^{er} mai 2013 = $\frac{(\text{loyer 2012} \times \text{IRL 1}^{\text{er}} \text{ trim 2013})}{\text{IRL 1}^{\text{e}} \text{ trim 2012}} + 55,81\text{€}$

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé la signature de l'avenant n°2 au bail de location du 277 route de Dieppe par équité par rapport aux autres locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail de location du logement sis 277 route de Dieppe.

DELIBERATION N° 12-22 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ELARGISSEMENT DES RUES GAMBETTA, DUFLO, BATAILLE

Rapporteur : Monsieur X. Dufour

La commune a délibéré le 11 décembre 2008 pour lancer la procédure et la mise à enquête publique du plan d'alignement des rues Gambetta/Duflo/Bataille.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 15 avril 2009 et suite à l'avis favorable au projet rendu par le commissaire enquêteur, la commune a approuvé le plan d'alignement par délibération du 18 juin 2009.

Avant la mise en œuvre du plan d'alignement, la commune était déjà propriétaire des parcelles AI 326, 327 et 378 situées entre le Cailly et le poste de transformation de Vallourec.

A la suite de cette approbation, la commune a engagé une démarche d'acquisitions foncières à l'amiable. Cette démarche a permis d'acquérir un certain nombre de propriétés ou d'avoir un engagement de revente pour le cas d'Habitat 76.

En effet, la commune a acquis ou est en cours d'acquisition, depuis l'approbation du plan d'alignement, des propriétés suivantes :

- AI 79, le 25 janvier 2012,
- AI 395, délibération du 16 juin 2011 pour une acquisition à Habitat 76,
- AI 259, le 22 décembre 2010,
- AI 382 et 384, le 28 octobre 2010,
- AI 390, délibération du 14 octobre 2010 pour une acquisition à Vallourec,
- AI 386 et 388, le 24 mars 2010,
- AI 258, le 18 novembre 2009,
- AI 78, le 28 octobre 2009.

Seules trois parcelles restent donc à acquérir pour avoir toute la disponibilité foncière nécessaire à l'élargissement de voirie avec des problématiques différentes :

- AI 395 : une convention de rétrocession foncière a été signée le 5 juillet 2011 et une signature de l'acte notarié est envisagée dans le premier semestre 2012,
- AI 390 : cette parcelle fait l'objet de présomption de pollution des sols liée à l'activité d'un transformateur électrique appartenant à EDF,

- AI 77 : cette parcelle appartient aux conjoints LESIEUR qui ne sont pas d'accord entre membres de la succession sur les modalités de cession au profit de la commune.

La commune n'a pas d'autre possibilité actuellement que de solliciter la procédure d'expropriation pour la parcelle AI 77, d'autant plus que cette parcelle fait partie d'un tènement de maisons solidaires et que nous ne pourrions donc pas démolir ce tènement sans avoir la propriété de la parcelle AI 77. La parcelle AI 390 sera intégrée à cette procédure au cas où le problème de pollution ne serait pas réglé dans le courant de l'année 2012. Enfin, la procédure d'expropriation s'étendant à toutes les parcelles privées, la parcelle AI 395 appartenant actuellement à Habitat 76 sera également intégrée au dossier de l'état parcellaire de la déclaration d'utilité publique.

Toutefois, la procédure d'expropriation n'exclut pas le règlement à l'amiable des acquisitions pendant son déroulement. La déclaration d'utilité publique permet de faire reconnaître le projet d'élargissement de voirie et d'engager, le cas échéant, la procédure judiciaire d'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'a jamais procédé par expropriation dans tous les projets qu'elle a eu à conduire. Le Maire précise que nous sommes devant une difficulté sur une parcelle car les héritiers ne s'entendent pas et les autres sont à plusieurs milliers de kilomètres de la France. Donc si nous ne voulons pas attendre 20 ans avant d'élargir la rue Duflo, nous devons passer par des mesures coercitives car c'est le seul moyen pour acquérir ce bien. C'est un dossier très compliqué car les choses bougent dans ce secteur. Il y a un nouveau projet qui vient s'insérer sur un terrain de Vallourec dans la mesure où EDF a besoin d'alimenter en électricité l'Agglo qui est sous équipée en énergie. Il y a un poste de secours qui doit être installé sur un des terrains de Vallourec c'est-à-dire que des câbles doivent être passés sur la rue Duflo.

Madame Gallot demande, concernant la parcelle AI390, quel est le responsable qui devra résoudre le problème de la pollution ? Est-ce EDF ?

Monsieur le Maire répond que oui dans la mesure où EDF négocie avec Vallourec une installation sur une partie du site, ils vont trouver un accord. Ce n'est pas nous qui allons résoudre le problème de pollution. Dans les estimations des domaines on parle du coût du terrain dépollué, hors pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour engager la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 12-23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Rapporteur : Monsieur Maruitte

Dans le cadre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) remplaçant la DGE, l'Etat est susceptible de subventionner deux projets inscrits au BP 2012:

- La mise en conformité électrique de l'école maternelle Créta y, dont le montant est estimé à 310 000 euros TTC. En effet, l'école maternelle Créta y - située 1 rue René Schwach 76250 Déville lès Rouen – est un Etablissement Recevant du public (ERP) de 4ème catégorie, construit en 1952, nécessitant la réalisation de travaux de mise aux normes. Sous réserve de l'examen de notre dossier, le taux de subvention pourrait être de 20% du montant HT des travaux.

- La création d'une voirie nouvelle entre l'impasse Parquet et l'impasse de l'industrie, dont le montant est estimé à 65 000 euros TTC. Sous réserve de l'examen de notre dossier, le taux de subvention pourrait être de 25% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire souligne que pour réaliser ces opérations nous sommes obligés de demander l'autorisation à l'Etat de commencer les travaux sans avoir la réponse sur la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR pour ces opérations.

Monsieur le Maire rappelle que dans les chemises se trouvent 4 documents, le compte rendu des décisions du Maire ainsi que le Bilan annuel 2011 des structures loisirs jeunesse, le Bilan d'activité 2011 de la Médiathèque et le Bilan de la Maison de la Petite Enfance.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

➤ Marchés Publics

N° 11-12 - Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement ou la reconstruction du mur de soutènement de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU – d'un montant de 46.673,90 € TTC avec un groupement conjoint dont le mandataire est la société SOGETI INGENIERIE - 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX.

➤ Emprunts

N°12-12 - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts à taux fixe d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période de préfinancement : 3 mois

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 p/b

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP

Signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

➤ **Autres actes de gestion du domaine public**

N°13-12 - Convention entre la ville de Déville lès Rouen et la Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe définissant les modalités de mise à disposition du Centre Culturel Voltaire à titre gracieux pour l'organisation du spectacle « La Reine des poissons » le mardi 20 Mars 2012 à 10h et 14h30 dans le cadre du festival culturel des « Transeuropéennes ».

➤ **Actes spéciaux et divers**

N°14-12 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances AXA IARD Paris (Chèque BNP Paribas) concernant un accident de la circulation du 12/11/2011, 580 route de Dieppe, avec M.DUREL pour un montant de mille trois cent quatre vingt sept Euros 60 centimes (1387,60 €).

N°15-12 – Indemnité du sinistre, réglée par GROUPAMA Centre Manche (Chèque Groupama banque) concernant les désordres sur la carrelage de la Halle du Pont Roulant, litige de juillet 2009, avec l'entreprise SARL Solution pour un montant de mille quatre cent quatre vingt quinze Euros (1.495,00 €).

N°16-12 – Indemnité pour solde du sinistre, réglée par l'Amicale Laïque (section musculation) de Déville lès Rouen (Chèque du crédit agricole) concernant un incident dans le gymnase Guynemer, lors du challenge de musculation le 26/03/2011 pour un montant deux cent cinquante deux euros (252,00 €).

N°17-12 – Indemnité du sinistre, réglée par la Sté COVEA FLEET (Chèque de la Société Générale) concernant un accident de la circulation du 12/09/2011, impasse du bois l'archevêque, avec l'entreprise JAMELIN pour un montant de trois mille cinq cent quarante neuf euros 87 centimes (3549,87 €).

N°18-12 – Indemnité du sinistre, réglé par la Sté SLTM (Chèque BTP Banque) concernant un accident de la circulation du 31/10/2011 rue de Fontenelle, avec l'entreprise SLTM pour un montant de trois cent soixante et onze Euros 96 centimes (371,96 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 Juin avec le vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

